

**CONTRAT D'INSCRIPTION PARTICULIERS
AU SERVICE D'AUTOPARTAGE AUTOCITE +
N°**

Entre la SARA service Autocité+, 7 esplanade de la gare – 49100 Angers représenté par son Directeur Général Délégué, Mr Michel Ballarini d'une part,

Et Mr et/ou Mme :
Né(e) le :

Dénommée (e) « l'abonné(e), d'autre part,

Qui déclare, pour lui-même, et pour les conducteurs supplémentaires liés :

- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire de la personne signataire au contrat et, si possible, des conducteurs liés)
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour non respect du taux d'alcoolémie supérieur aux prescriptions légales au cours des 5 dernières années ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années.

Je déclare avoir lu et approuvé les conditions générales (ci-joint). Exemple Autocité+ paraphé.

Je déclare avoir pris note des tarifs annexe 1.

- Documents à fournir :
- **Permis de conduire (à photocopier sur place)**
 - **justificatif de domicile de moins de 3 mois**
 - **RIB**
 - **Chèque de caution de 200€ + pièce d'identité au nom du chèque**
 - **Dépôt de garantie de 100€**
 - **Carte Atout**

Je souscris :

Un contrat en tant que particulier pour une durée minimum de 3 mois. Au-delà de la période initiale, l'abonnement est mensuel à tacite reconduction.

Je choisis ma formule : Fréquence Classique Mini

Je verse un dépôt de garantie de 100€ (restitué à la résiliation du contrat)

Je choisis ma formule assurance :

Assurance classique :	Franchise de 750€	<input type="checkbox"/>
Assurance + :		
• Rachat partiel de franchise	Franchise de 150€	<input type="checkbox"/>
• Pour les conducteurs de moins de deux ans de permis	Franchise de 750€	<input type="checkbox"/>
Option Assurance + obligatoire		

Fait à _____, le _____

Lu et approuvé
L'abonné

Approuvé,
Autocité+

Conditions générales

PREAMBULE

Le présent contrat comprend tant les termes et conditions ci-après que les dispositions figurant aux annexes.

Les différentes notions auxquelles font référence les présentes conditions devront être interprétées au regard de la Recommandation 96-02 de la Commission des Clauses Abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (articles 1713 et suivants du code civil).

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers sous la marque Autocité+ met à disposition de preneur, qui l'accepte selon les termes et conditions du présent contrat, des véhicules dans le cadre d'un service d'autopartage.

Article 2 : ADHESION-CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Le service proposé est réservé aux personnes physiques majeures et celles désignées par les personnes morales.

Le contrat prend effet à la date de signature et, sauf accord particulier, est conclu pour une durée initiale de 3 mois civils entiers. Il se renouvelle ensuite mensuellement par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions visées à l'article 12.

Le changement de formule est possible une fois par année civile. Chaque changement de formule entraîne un réengagement de 3 mois.

Tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 18 ans et doit être titulaire d'un permis de conduire valide, ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années.

Le droit de conduire un véhicule du service d'autopartage de La Société d'Aménagement de la Région d'Angers est lié à la possession d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule loué.

En cas d'insuffisance de garantie, Autocité+ se réserve le droit de refuser la demande d'abonnement.

Le preneur titulaire du contrat se porte caution solidaire pour l'ensemble des conducteurs supplémentaires affiliés au contrat.

Article 3 : RESERVATION

Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation, par téléphone ou Internet.

Article 4 : DUREE DE LA LOCATION-LIVRAISON-RESTITUTION

- Durée de la location

La location est consentie pour une durée prédéterminée par l'utilisateur au moment de la réservation. Il est possible de proroger cette durée en accord avec le service Autocité+. Autocité+ se garde le droit de refuser cette prorogation dans le cas d'impossibilité de modification de réservation de preneur suivant.

La durée minimale de location est d'une heure. Tout quart d'heure entamé est facturé.

Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. Les utilisations excédents 5 jours doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès d'Autocité+. Un acompte peut être demandé pour confirmer la réservation.

Autocité+ ne peut être tenu pour responsable des dommages liés au fait qu'un véhicule ne soit pas disponible lors de la réservation.

En cas de retard, l'utilisateur doit avertir par téléphone Autocité+. Il sera débiteur des sommes afférentes à la location jusqu'à la restitution du véhicule.

En outre, les frais supplémentaires qui en découlent seront à la charge du preneur retardataire.

- Livraison

Les véhicules Autocité+ sont mis à disposition à des emplacements fixes.

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers s'engage à remettre un véhicule en bon état.

Toute réserve sur l'état du véhicule, les documents, équipements ou accessoires fournis, doit être notée par le preneur au moment de la prise en charge du véhicule dans le carnet de bord et notifiée auprès d'Autocité+.

Faute de réserve de sa part en particulier sur l'état de la carrosserie avant le départ, le preneur sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent.

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers garantit au preneur l'application et le respect de l'article 1721 du code civil sur les vices cachés.

- Restitution

La location se termine par la restitution du véhicule dans un état identique à celui d'origine et de l'ensemble de ses accessoires, stationnant à son emplacement habituel et correctement verrouillé.

Les véhicules sont mis à disposition sur des emplacements fixes. En cas d'impossibilité de garer le véhicule à son emplacement habituel, l'adhérent(e) à l'obligation de prévenir la centrale d'appel qui lui indiquera où garer le véhicule. Autocité+ ne peut être tenu responsable des frais consécutifs au mauvais stationnement du véhicule (contravention, mise en fourrière...). Ces frais resteront à la charge exclusive de l'adhérent(e) ayant stationné le véhicule.

Article 5 : ENTRETIEN, REPARATIONS, CONDITIONS D'UTILISATION

Il est de la responsabilité du preneur de prendre soin du véhicule, d'en user en bon père de famille, et de ne pas l'utiliser ou de permettre son utilisation :

- pour des transports rémunérés de voyageurs ;
- pour propulser ou tracter tous véhicules, remorque ou autres objets ;
- pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
- sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;

- à ne pas charger de matériaux susceptibles de détériorer le véhicule.

Le carburant est inclus dans les tarifs d'utilisation. Le preneur s'engage à restituer le véhicule avec au moins un quart du réservoir de carburant. Si le preneur rendait le véhicule avec moins d'un quart du réservoir des pénalités lui seront appliquées (cf annexe1)

Les frais de carburant engagés par le preneur seront remboursés sur présentation d'un justificatif ou seront réglés directement par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers si le preneur utilise la carte de carburant présente dans les véhicules.

Le preneur répond des conséquences des infractions aux codes de la route qu'il commet. Il est redevable du paiement des amendes et, le cas échéant, perdra les points relatifs à l'infraction commise.

Il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules.

La circulation des véhicules loués est interdite en dehors de France.

Le preneur a la garde juridique du véhicule et en est responsable depuis la prise jusqu'à la restitution du véhicule. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à fermer le véhicule à clé. La Société d'Aménagement de la Région d'Angers n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

Les preneurs s'engagent à communiquer à Autocité+ sans délai toute perte de clé. S'il néglige volontairement de le faire, le preneur sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. Le preneur n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

Le preneur veillera notamment au contrôle des indicateurs de niveaux (huile, lubrifiant et liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide) et consignera le cas échéant ses remarques dans le carnet de bord. En cas de remise à niveau nécessaire de l'un des fluides, les frais engagés par le preneur lui seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Les opérations d'entretien courant sont effectuées par Autocité+ ou sous traitées en dehors des périodes de location des véhicules. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers et consignée dans le cahier de bord.

Les animaux sont admis dans les véhicules. Le preneur doit cependant utiliser une cage dédiée et/ou une couverture, afin de laisser l'intérieur du véhicule propre. Le preneur est tenu de nettoyer toute saleté générée par l'animal (poils...)

Le preneur devra rendre le véhicule d'une propreté acceptable. Le véhicule rendu anormalement sale à l'intérieur (tâches, détrit, poils d'animaux...) ou à l'extérieur (quantité importante de boue, salissures non liées aux intempéries, traces sur les vitres...) devra s'acquitter de la redevance prévue à cet effet (annexe 1).

Toute négligence survenue durant la location ayant pour conséquence d'entraver le bon fonctionnement du service et/ou entraînant une intervention de l'équipe d'Autocité+ sont de la responsabilité de le preneur (ex : vitres restées ouvertes, plafonnier ou phares allumés...)

Toute anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de la location sera immédiatement portée à la connaissance

d'Autocité+ par le preneur, afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location. A cet égard il est rappelé au preneur qu'il bénéficie du service assistance au véhicule tel que définie ci-après.

Article 6 : ASSISTANCE 24/24

En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, le preneur doit faire appel au service assistance disponible au numéro indiqué dans le véhicule, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Sont exclus de cette participation et restent donc à charge du preneur, les frais consécutifs aux cas suivant : changement de roue non consécutif à une usure anormale des pneus ou erreur de carburant ou clé enfermée dans le véhicule ou perdue.

Article 7 : TARIFS ET CHARGES

Une fiche tarifs ainsi qu'une fiche des frais et pénalités, valables à la date de signature du présent contrat, sont jointe au présent document en annexe 1. Les tarifs et conditions générales sont modifiables avec un préavis d'un mois.

Le preneur paiera à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers sur sa demande les sommes correspondantes :

- aux frais de location, se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru, calculés aux taux et tarif en vigueur.
- A tous frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou tous autres suppléments
- à tous frais liés à une utilisation non-conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies au contrat (abandon, défaut d'information du cahier de bord...)
- aux frais et pénalités prévus en annexe 1
- à tous impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturés par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers à titre de remboursement de ces impôts et taxes
- à toutes amendes dues au titre de toute infraction commise par le preneur
- à la franchise ou aux frais non couverts par l'assurance, les frais d'entreposage, sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.

La facturation mensuelle est déterminée sur la base des réservations et des trajets effectués en sus des frais d'abonnement tels qu'indiqués dans l'annexe 1 relative aux tarifs.

La Société SARA se réserve le droit de demander un acompte si elle estime que le montant des utilisations de véhicules est trop important. En cas de non-paiement, l'accès au service Autocité+ sera momentanément suspendu.

A défaut de règlement du solde éventuellement dû par le preneur dans les quinze jours suivant l'envoi de la facture, le preneur devra régler les frais afférents à ce retard, calculés sur la base de 1,5 fois le taux légal.

A défaut de règlement dans le délai susvisé le preneur verra ses droits à location suspendus jusqu'à régularisation de sa situation.

Article 8 : CAUTION et DEPOT DE GARANTIE

Paraphe

Un chèque de caution de 200€ sera demandé lors de la signature du contrat. Une pièce d'identité correspondante au chèque devra être présentée.

A défaut de paiement de la facture, la société SARA encaissera le chèque de caution.

Le chèque de caution restera au dossier jusqu'à résiliation du contrat. La SARA s'engage à détruire le chèque de caution sauf si les sommes dues par l'adhérent n'ont pas été réglées en totalité.

Un dépôt de garantie de 100€ est encaissé à l'ouverture du contrat. Cette somme sera restituée à la résiliation du contrat sauf si les sommes dues par l'adhérent n'ont pas été réglées en totalité. Cette somme sera restituée dans le mois suivant le dernier prélèvement sous forme de chèque.

Article 9 : ASSURANCES

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise indiquée dans les tarifs.

Toute ou une partie de la franchise pourra être encaissée pour les dégâts causés au véhicule en cas d'accident responsable.

En cas de conduite du véhicule par une personne non habilitée, les garanties du présent contrat ne pourront être appliquées et les frais éventuellement engagés seront à la charge du preneur.

Le contrat d'assurance souscrit par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers garantit la responsabilité civile du preneur en satisfaisant à l'obligation prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances (assurance automobile obligatoire) et comprend une couverture des dommages occasionnés au preneur.

La franchise d'assurance est obligatoire pour l'adhérent. Il peut s'il le souhaite procéder à un rachat partiel de franchise en souscrivant l'option « assurance+ ». L'assurance + est obligatoire pour les moins de 2 ans de permis. Voir détail annexe tarif.

La copie de la carte verte d'assurance est à disposition dans les véhicules.

Article 10 : EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

Le preneur s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie, à transmettre dans les plus brefs délais à compter de la découverte du sinistre à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et les papiers du véhicule.

Le preneur s'engage à verser le montant de la franchise tel qu'indiqué dans l'annexe 1 du présent contrat en cas d'accident responsable ou de vol.

Article 11 : EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT

L'irrespect de l'une des obligations expressément stipulées dans les articles 2, 4, 5, 7 et 12 du présent contrat entraînera la déchéance des garanties souscrites. Le plafond de responsabilité ne sera plus applicable. Le preneur sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

Article 12 : RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prendra fin du fait de la résiliation par l'une des parties au contrat.

Le préavis est d'un mois civil. Il doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis court à compter de la date de première présentation par la Poste du courrier de résiliation à l'autre partie.

Par ailleurs, la résiliation du présent contrat peut intervenir en cas de manquement aux obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties et aucun préavis ne sera alors exigé.

Article 13 : UTILISATION PAR DES PERSONNES MORALES

Les personnes morales peuvent proposer à leurs préposés l'utilisation du service Autocité+ de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers après avoir souscrit un contrat « professionnel » selon les conditions en vigueur.

Le représentant de la personne morale devra alors remplir et transmettre à Autocité+ le formulaire prévu à cet effet en annexe 3, accompagné des photocopies du permis de conduire des conducteurs. Le représentant s'engage en outre à signaler sans délai toute modification susceptible de modifier les conditions de fonctionnement du service proposé, notamment le départ de l'un de ses préposés ou le retrait ou la suspension du permis de conduire de l'un d'eux.

Les responsables de la personne morale effectuent un premier contrôle de validité des permis de conduire (catégorie B) de leurs préposés inscrits sur le contrat et procèdent à des contrôles à intervalles réguliers permettant de s'assurer que les permis de conduire sont toujours valides.

Article 14 : EXONERATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant le preneur ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, notamment en ce qui concerne les accidents de la circulation et leurs suites éventuelles, matérielles ou corporelles, sauf preuve rapportée d'une faute de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers.

Article 15 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le preneur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations nominatives le concernant contenues dans ses fichiers. A cet égard, le preneur pourra s'adresser au siège Autocité+ - 7 Esplanade de la Gare – 49100 ANGERS.

Article 16 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Tout litige né du présent contrat qui n'aurait pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence des tribunaux de la Ville d'Angers.

Article 17 : ANNEXES

Sont jointes aux présentes et font partie intégrante du présent contrat, les annexes suivantes :

Annexe 1 : fiches tarifs ttc.

Annexe 2 : fiche de renseignements.

Annexe 3 : liste des conducteurs supplémentaires.

Paraphe

FICHE TARIFS TTC – PARTICULIERS (Annexe1)

Choisissez en fonction de votre besoin	<i>J'ai besoin d'une voiture entre une fois par mois à une fois par semaine</i>	<i>J'ai besoin d'une voiture une fois par mois</i>	<i>J'ai besoin d'une voiture moins d'une fois par mois</i>
	FORMULE FREQUENCE	FORMULE CLASSIQUE	FORMULE MINI
Abonnement (engagement trois mois minimum puis reconduction mensuelle tacite)	15.00 €/mois	9€/mois	0€
Carte supplémentaire - gratuit pour le 3 ^{ème} conducteur (sous conditions)	3€ / mois	3€ / mois	/
Prix de l'heure (7h à 23h)	2.70 €	3.50€	7.00€
Prix de l'heure de nuit (23h00 à 7h00)	Gratuit*	Gratuit*	2.00€
Forfait Jour (7h00 à 23h00) forfait kilométrique non compris			
- Du lundi au vendredi	32.00 €	37.00€	60.00€
- Week-end	22.00 €	27.00€	40.00€
Forfait semaine (7 jours)	160€	185€	300€
Prix du km Catégorie1 (Type Twingo ou Clio)			
-100 km		0.36 €	
+100 km		0.27 €	
Prix du km Catégorie 2 (Type Kangoo)			
-100 km		0.39 €	
+100 km		0.30 €	

* Hors option Assurance+

ASSURANCE

L'assurance tous risques est incluse, avec une franchise de 750€ en cas d'accident responsable.

OPTION « Assurance+ » :	Par heure	par 24h	par semaine
Majoration du prix de la location :	0.24cts	3€	16€
- Pour réduire la franchise à 150€			
- Pour les titulaires du permis depuis moins de 2 ans			

BON à SAVOIR :

- Inclus dans le tarif : le carburant, prise en charge téléphonique, internet, entretien assurance et parking (Station du véhicule).
- Autocité+ ne facture pas de frais supplémentaires pour l'ouverture du dossier, ni pour la prise de réservation des véhicules.
- Les heures de nuit de 23h à 7h sont gratuites.
- Conducteur occasionnel valable pour 7 jours consécutifs : 5€

Paraphe

FICHE FRAIS ET PENALITES TTC (Annexe1)

FRAIS ADMINISTRATIFS		
Chèque de caution (encaissé en cas de rejet de prélèvement)	200.00 €	
Dépôt de garantie	100.00 €	
Perte de carte Atout	5.00 €	
Perte de carte d'essence	15.00 €	
Contravention dans le cadre du non-respect du code de la route (le montant de la contravention sera directement envoyé et devra être réglé par l'adhérent déclaré)	12.00 € de frais de gestion	
Perte des clés du véhicule	150.00 €	
MAUVAISE UTILISATION DU VEHICULE		
Non-respect de l'interdiction de fumer	10.00 €	
Frais de nettoyage et de véhicule restitué sale :		
- Intérieur	20.00 €	
- Extérieur	15,00 €	
Frais d'intervention/ déplacement technicien (ex : plafonnier allumé, fenêtre ouverte...) Véhicule stationné hors de son emplacement habituel <u>sans l'accord d'Autocité+</u> .	20,00€	
FRAIS AUTOMATIQUES		
Retour tardif d'un véhicule	5.00 € par ¼ heure	
Frais tardif d'annulation d'une réservation (moins de 4h avant le départ)	5.00 €	
Non-respect du minimum carburant (1/4 du réservoir)	10,00€	
FRANCHISES - EN CAS D'ACCIDENT		
	1 ^{ière} fois	2 ^{ème} fois
Accident non responsable (avec tiers identifié et constat amiable)	0€	0€
Accident responsable ou absence de tiers identifié	750€	900€
Franchise minorée par le rachat partiel de franchise (Assurance+)	150€	450€
Franchise conducteurs moins de deux ans de permis (Assurance+ obligatoire)	750€	900€
Franchise - bris de glace	70€	70€
REMISE		

30% de remise sur les heures non utilisées (uniquement en cas d'utilisation du véhicule)

Paraphe

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - PARTICULIERS

Date d'inscription :/...../.....	ANNEXE 2	N° carte
	Version novembre 2015	N° d'abonné

IDENTITE DE L'ABONNE PRINCIPAL (à remplir par l'abonné principal)

NOM & Prénom : Date naissance :/...../.....

Adresse :

CP : Commune :

N° de tél : N° de mobile :

E-mail :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Je souhaite recevoir la confirmation de mes réservations : par SMS et/ou par e-mail
 Je ne souhaite pas recevoir les actus d'Autocité+ (nouvelles stations, événements...)

MODE DE FACTURATION :

Joindre l'autorisation de prélèvement SEPA ainsi qu'un RIB.

Vous souhaitez :

- avoir accès et consulter vos factures sur votre « espace Autocité + » par internet. Cela est gratuit.
 Vous faire envoyer vos factures par courrier.

Si différent des coordonnées de l'abonné principal, précisez

NOM et Prénom

Adresse :

E-mail de réception :

QUESTIONNAIRE (facultatif, à but statistique)

Comment avez-vous connu Autocité+ :

- Par du bouche à oreille
 En voyant les voitures dans la rue
 Flyer /dépliant
 Articles de presse / publicité
 Autres :

Vous et la voiture :

- Je viens de me séparer de ma voiture
 Je n'ai plus de voitures depuis plusieurs mois/années
 Je garde une voiture et je teste l'autopartage
 Je garde ma voiture et j'utilise l'autopartage en complément

Informatiques et libertés : les informations qui vous concernent sont destinées à Autocité+. Conformément à la loi informatiques et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données vous concernant. Pour toute demande, adressez vous à Autocité+ - boutique du stationnement – 7 esplanade de la gare – Angers – 02-41-24-13-40

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat (RUM) : -----

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SARA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SARA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- . dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- . sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Votre nom : -----

Votre adresse : -----

Les coordonnées de votre compte (Joindre un RIB)

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque (BIC Bank Identifier Code, SWIFT)

Nom du créancier : SARA

Identifiant du créancier I.C.S. :FR93ZZZ466458

7, esplanade de la Gare
BP 90111
49101 Angers Cedex 02

Type de paiement : Récurrent / répétitif Ponctuel

Signé à :

Date :

Signature :

Veillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Comment réserver ma voiture partagée ?

WEB

<https://reservation.citiz.fr/angers>

MOBILE

<https://reservation.citiz.com/angersPda>

TELEPHONE

02 44 01 78 01

centrale d'appel 24h/24, 7j/7
ou à l'agence aux heures de bureau

Connectez vous à l'interface web

Se connecter

Nom d'utilisateur ou n° d'adhérent

Code PIN

Réserver par plage horaire

OU

Réserver via le planning

Réservez sur le planning

Précisez **Qui** (le conducteur), **Où** (la ville, la station) et **Quand**

Le planning horaire des véhicules s'affiche : chaque rectangle = ¼ d'heure

Cliquez sur le planning sur l'heure de début puis sur l'heure de fin de la réservation souhaitée

Disponibilité

Ville - Test	22 août																							
Station test	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Peugeot 107 / 546	Libre										Mes réservations		Libre											
Renault Kangoo / 879	Libre										Réserve		Libre											
Fiat 500 / 189	Libre																							

Légende: ■ Libre ■ Mes réservations ■ Réserve

Modifiez ou annulez votre réservation

#	Ville	Station	Véhicule	Début	Fin
113637	Ville - Test	Station test	Testcar	22/08/2011 14:30:00	22/08/2011 17:00:00
<input type="button" value="Modifier la réservation"/> <input type="button" value="Annuler une réservation"/> <input type="button" value="Voir l'historique"/> <input type="button" value="Note sur la réservation"/> <input type="button" value="Informations"/>					

→ Vous pouvez également envoyer une "note" à l'agence d'autopartage.

Consultez le coût de votre réservation passée

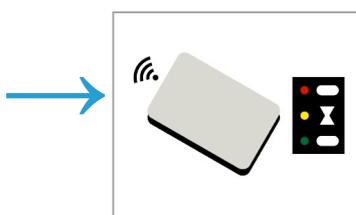
Début	Fin	KM	N° réservation	Véhicule	Adhérent	Montant
22/08/2011 00:00	22/08/2011 00:00					
22/08/2011 14:30	22/08/2011 17:00	6	113637	Testcar	NOM, Prénom, n°	6,88 €
<input type="button" value="Exporter"/> <input type="button" value="Recalculer"/>						

Comment accéder à ma voiture partagée ?

Station d'autopartage
badge : retrouvez le véhicule réservé

Le lecteur de badge
est sous le pare-brise

Passez votre
les portes se
déverrouillent



L'ordinateur de bord

Prenez en main le boîtier bleu qui se situe en général dans la boîte à gants



① **Saisissez votre code PIN**

② **Notez la propreté du véhicule**

Etat intérieur puis extérieur → 1 = ok jusqu'à 4= sale

③ **Signalez tout nouveau dégât**

Si le dégât n'est pas noté dans le carnet de la voiture, appelez la centrale (24h/24)

L'ordinateur peut appeler la centrale : suivez simplement les instructions. Le micro se trouve dans l'habitacle et les hauts parleurs de la voiture vous transmettent la voix de votre correspondant.

→ A tout moment :
TOUCHE JAUNE
pour appeler la centrale

④ **Retirez la clé du support et démarrez**

Bonne route !

⑤ **En cours de location, gardez la clé**

Fermez le véhicule avec la clé et redémarrez simplement.

⑥ **Vous souhaitez prolonger ou signaler une anomalie ?**

Vous pouvez prolonger la réservation directement via le clavier
Appuyez sur la touche jaune au bas du clavier et suivez les instructions
L'ordinateur de bord vous proposera d'appeler la centrale en cas de besoin

⑦ **Fin de location : remettez la clé et fermez le véhicule**

Suivez les instructions pour l'état des lieux de fin
Passez votre carte sur le lecteur extérieur pour fermer

Vous avez besoin de faire le plein ?
Utilisez la carte carburant glissée dans le boîtier

